

Département de Vaucluse
Vaison - Ventoux

PUYMÉRAS



Plan Local d'Urbanisme

II_PADD

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durables*



CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Approbation

SOMMAIRE

Introduction	P1
Orientations générales	P2
Les politiques d'aménagement et d'urbanisme	P4
La cohérence entre développement urbain et organisation du territoire	P4
Les principes structurels	P5
L'anticipation des besoins par le projet	P6
Assurer la cohérence entre réseaux et développement urbain	P6
Les politiques relatives à la démographie et à l'habitat	P7
Renouer avec la croissance démographique	P7
Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices	P8
Les objectifs de modération de la consommation d'espace agricole et naturel et de lutte contre l'étalement urbain	P10
La densification de l'espace bâti	P10
La lutte contre l'étalement urbain	P11
Les politiques de développement économique et commercial	P11
Accompagner l'économie viticole	P11
Accompagner - faciliter le développement des entreprises locales	P11
Soutenir le commerce local	P12
Les politiques de transports et déplacements	P13
La cohérence entre développement urbain, organisation du réseau viaire et promotion des déplacements doux	P13
Les politiques de développement des loisirs	P16
Les politiques de protection des paysages	P17
La composition du paysage d'ensemble	P17
La protection de l'architecture et de la structure urbaine historique	P19
Promouvoir une urbanisation intégrée	P20
Les politiques de protection de l'agriculture	P21
Les politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques	P23

INTRODUCTION

Le P.A.D.D. exprime le projet de développement établi pour Puyméras sur la base du diagnostic territorial et des objectifs de la municipalité. Il s'appuie sur :

- le cadre de vie rural et une vie de village attractifs,
- l'économie viticole forte, l'activité artisanale locale, les services et petits commerces du centre,
- une grande proximité avec Vaison La Romaine, pôle local d'emplois et de services.

Le projet :

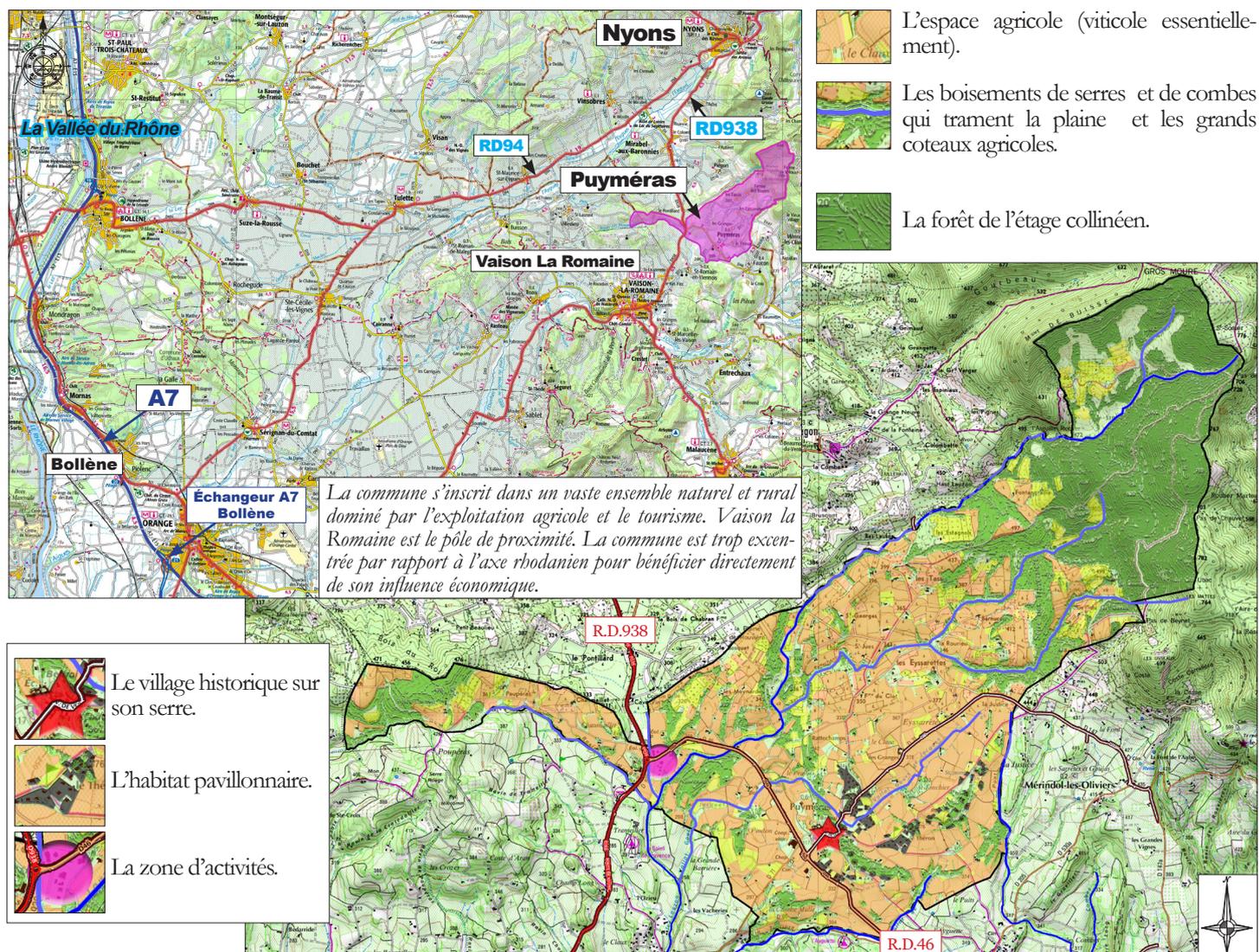
- respectera, protégera, valorisera les grands espaces, les paysages qui font la qualité du cadre de vie rural,
- affirmera l'économie agricole par un soutien à l'ensemble des filières et notamment à la viticulture,
- remettra le village historique au centre du développement, au travers de l'installation de services, de la construction de nouveaux quartier d'habitations proches du village.

Pour répondre aux besoins mais de manière intégrée au territoire, le projet recherchera un équilibre entre :

- **des mesures de développement de l'habitat, de l'activité économique, des services, l'émergence de quartiers nouveaux structurants,**
- **des mesures de protection, qu'il s'agisse de la structure des paysages, de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles.**

Il engagera ainsi la commune dans un développement encadré, dans le respect de l'identité communale et de sa ruralité, afin de :

- favoriser une croissance démographique soutenable et crédible au regard des spécificités du territoire, de son potentiel et des enjeux déterminés dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux,
- diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale, pour rompre la trop grande homogénéité du parc de logements récents et le développement du parc de résidences secondaires,
- gérer la cohabitation entre urbanisation, agriculture (viticulture essentiellement) et environnement naturel, renforcer la cohésion de l'espace bâti et sa perméabilité.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que les orientations générales du PADD doivent être compatibles avec les orientations du SCoT de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, notamment en termes de développement économique, de densité de l'espace bâti, de lutte contre l'étalement urbain et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements.

Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

Le projet développera une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire et respectera les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il garantira la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics. Il tiendra compte aussi des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Dans un contexte récent de baisse du nombre d'habitants et d'un vieillissement sensible de la population, le PLU créera les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil de ménages avec enfants.

La diversification de l'offre en logements convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de construction pour faire face à une véritable carence en logements accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens.

Les politiques de développement économique et commercial

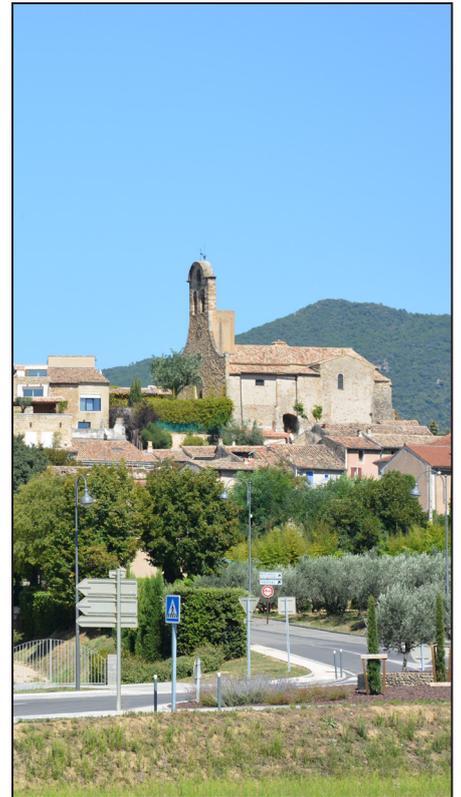
Le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :

- poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,
- favoriser la mixité des fonctions dans le village, la pérennité des petits commerces existants ou à venir et développer le logement dans l'aire de chalandise du centre,
- permettre le développement des entreprises installées dans la commune, notamment celles de la zone d'activités pour favoriser l'emploi local, la mixité des fonctions et lutter contre l'effet «village dortoir».

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif est d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Vaison la Romaine tout particulièrement),
- en organisant les flux de déplacements qui seront issus de l'urbanisation nouvelle, pour limiter au mieux leurs incidences sur les circulations dans le village,
- en définissant, selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d'augmentation de ces capacités,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) au travers de l'aménagement de liaisons interquartiers et du maintien de la proximité entre zones d'habitat, services publics (école notamment) et commerces.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les politiques de développement des loisirs

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permettra le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

Les politiques de protection des paysages

Pour préserver l'identité de Puyméras, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur du village historique, mais aussi des paysages agricoles et naturels qui en constituent l'écrin,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le bâti historique,
- des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'urbanisation qui a essaimé au-delà du village,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation à vocation économique.

Il limitera l'étalement de l'habitat pavillonnaire, assez banal et cloisonné qui s'est localement substitué au paysage rural bucolique et ouvert.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace agricole et naturel et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace agricole et naturel consommé, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT avec :

- un village et ses abords entièrement desservis par les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat pavillonnaire plus isolées où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.



LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

La cohérence entre développement urbain et organisation du territoire

Objectifs et moyens : les grands principes structurels



Principes :

- de protection de la structure bâtie du centre historique et de son patrimoine architectural,
- de réalisation de quelques logements groupés dans le prolongement de l'école, accessibles pour les ménages en début de parcours résidentiel, pour renforcer la vie de village notamment.



- Au sein des zones d'habitat pavillonnaire, rentabiliser les dents creuses et densifier mais de manière raisonnée, en préservant les principaux jardins pour :
 - lutter contre le ruissellement des eaux pluviales,
 - ne pas dépasser les capacités de la voirie,
 - maintenir la trame végétale et son effet masquant.



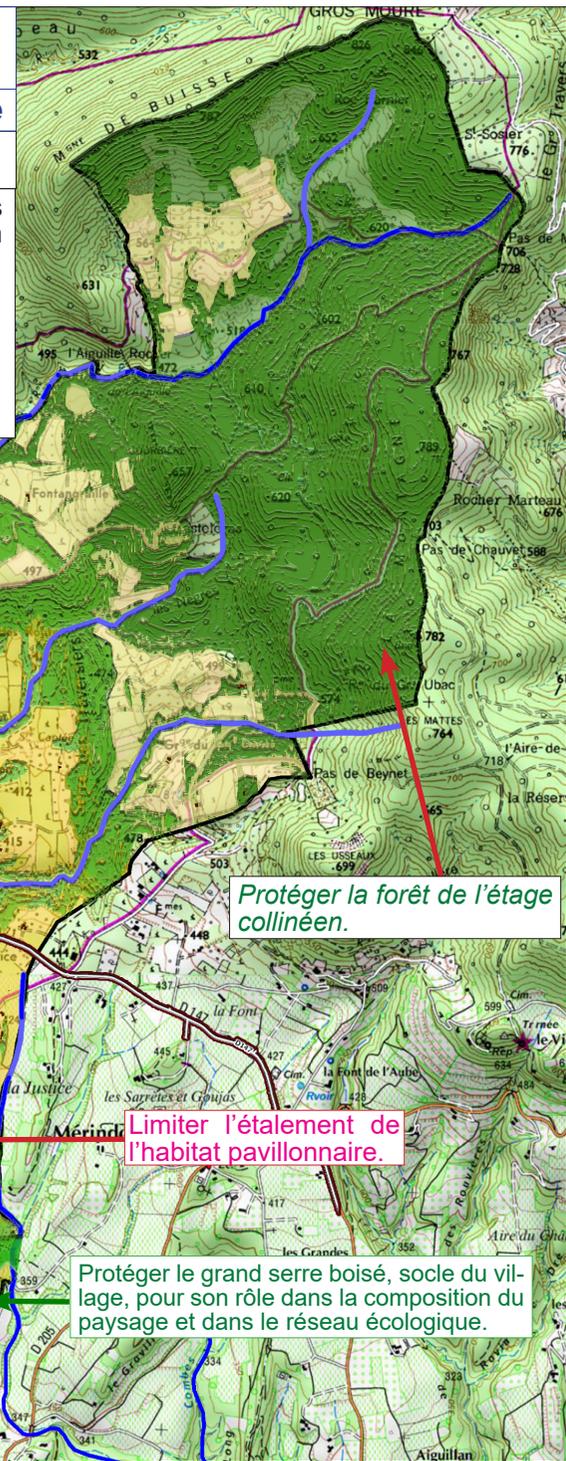
A la frange du village, dans son aire fonctionnelle, développer au moins une zone d'habitat intermédiaire intégrée.



Principe de protection de l'espace agricole (surtout viticole) au travers d'une urbanisation d'abord située au sein ou dans le prolongement de la trame bâtie. Ne déroger à ce principe que rarement et uniquement pour initier des opérations d'aménagement d'ensemble indispensables à la diversification de l'offre en logements dans la commune, un des objectifs centraux du projet.



Préserver une coupure verte - agricole entre les deux principaux quartiers d'habitat diffus.



«Remplir» sans étendre significativement la zone d'activités, réserver des possibilités d'extensions pour les entreprises déjà installées.

Zone d'activités

Village

Cave coopérative

Limiter l'étalement de l'habitat pavillonnaire.

Protéger la forêt de l'étage collinien.

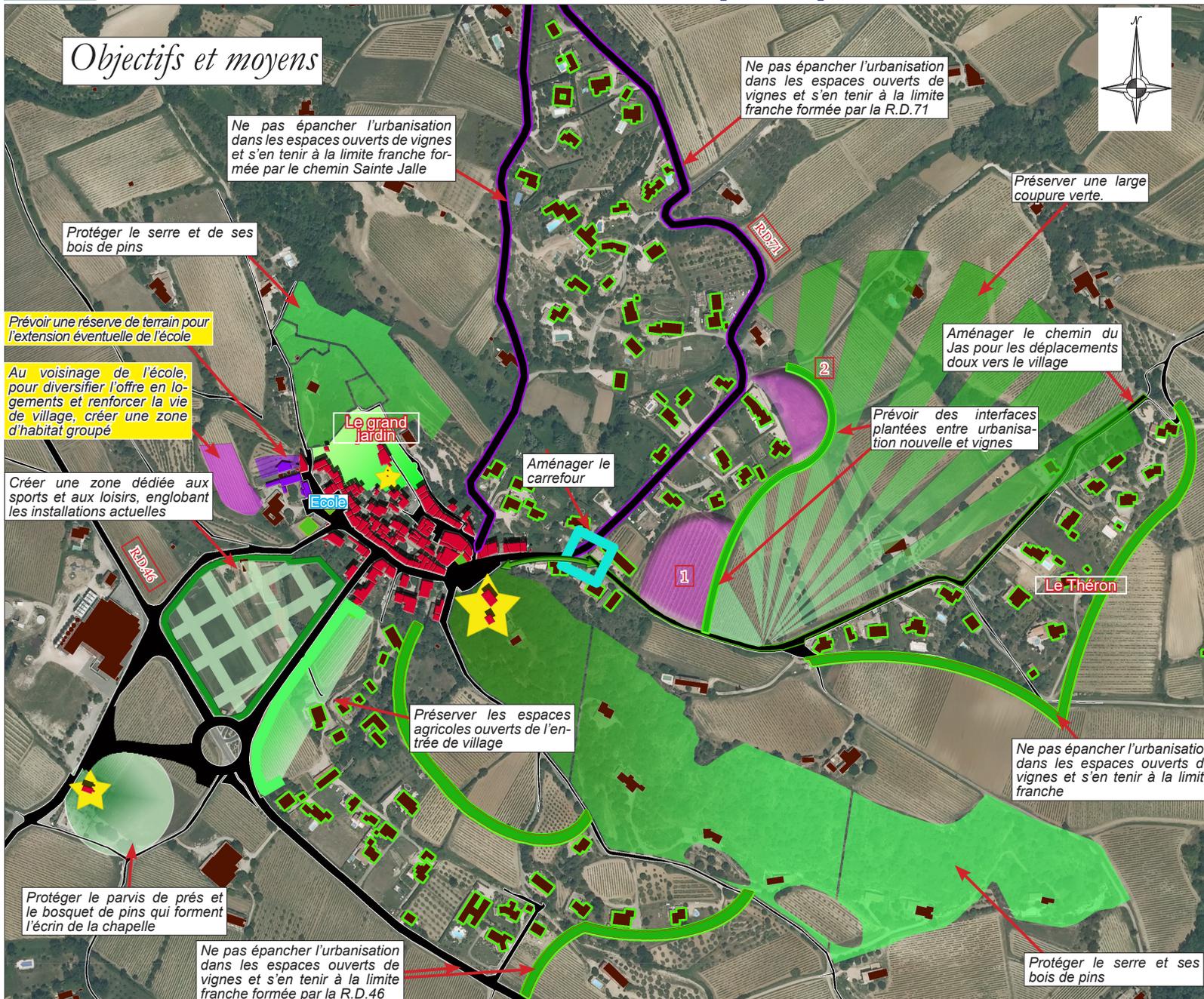
Protéger le grand serre boisé, socle du village, pour son rôle dans la composition du paysage et dans le réseau écologique.

Le projet de développement impactera très peu les composantes naturelles et peu les composantes agricoles de Puyméras. Il "se fondra" dans le territoire en apportant des réponses aux besoins en logements, en développement économique, tout en évitant les conflits d'usages. Il façonnera une urbanisation qui s'étale peu, aux formes bâties diversifiées et intégrées. Le projet tiendra compte de l'organisation de l'espace bâti et s'appuiera sur ses points forts : un village structuré, équipé, qui a conservé des petits commerces.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Les principes structurels

Objectifs et moyens



Protéger la structure bâtie du centre historique et de son patrimoine architectural.



Protéger et aménager en jardins la partie ruinée du village.



Protéger les monuments, leurs écrins et les principales perspectives qui permettent de les admirer.



Préserver les d'éléments de patrimoine : jardins, lavoirs, arbres remarquables.



Au sein des zones d'habitat pavillonnaire, rentabiliser les dents creuses et densifier mais de manière raisonnée, en préservant les principaux jardins notamment pour :

- lutter contre le ruissellement des eaux pluviales,
- ne pas dépasser les capacités de la voirie,
- maintenir la trame végétale et son effet masquant.



1 Le long du chemin du Jas, dans un des rares secteurs qui cumulent présence des réseaux, proximité du village et incidence modérée sur l'exploitation agricole, développer une structure d'habitat intermédiaire pour satisfaire une partie significative des besoins en logements et diversifier l'offre.



2 Secteur d'urbanisation projetés en complément de la zone 1. Urbanisation mixte (habitant groupé & individuel). Cette zone complètera l'éventail de l'offre en logements développée par le PLU. Elle est proche des équipements et dans le prolongement immédiat de l'urbanisation actuelle.

LES POLITIQUES ET D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME

L'anticipation des besoins par le projet

Sans les actions volontaristes et concrètes définies par le projet, la démographie, l'activité économique déclineront et la cohérence de l'organisation de l'espace bâti pourrait être altérée. Sur le plan démographique et en termes de logements, sans la définition d'une capacité à bâtir significative, la commune ne pourra pas prétendre à un rôle socio-économique à l'échelle de son potentiel au sein l'intercommunalité. Sans un nouveau projet, le parc de logements ne pourra prendre en compte suffisamment :

- ni les besoins des jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune : sans le développement d'une offre significative en logements intermédiaires, l'accès au logement des 20-29 ans deviendra de plus en plus difficile, avec comme conséquences, moins d'enfants à l'école et plus largement, moins de possibilités pour les jeunes ménages de s'établir (ou de rester) dans la commune, le temps d'avoir les moyens d'accéder à l'habitat individuel,
- ni les besoins des personnes âgées de la commune qui aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir.

Sans action quantitative et qualitative sur le parc de logements pour favoriser l'installation de jeunes ménages, Puyméras continuera de perdre des habitants.

Sur le plan économique :

En dépit de son poids démographique assez faible, grâce à sa viticulture et à sa petite zone d'activités, la commune a maintenu un gisement d'emplois significatif. Si le projet ne définit pas les moyens du maintien et du développement de l'économie locale, le déséquilibre entre habitat et emploi s'accroîtra et l'hypertrophie de la fonction d'habitat conduira à un appauvrissement de la diversité socio-économique de Puyméras, à la multiplication des trajets domicile – travail motorisés.

LES POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT

Assurer la cohérence entre réseaux et développement urbain

Objectifs et moyens

La cohérence entre réseaux et développement urbain se détermine à deux niveaux :

- d'abord privilégier une urbanisation compatible avec les réseaux existants afin de limiter l'impact financier pour la collectivité.
- puis, lorsque le projet urbain l'exige, programmer un développement des réseaux qui permette d'assurer la desserte des constructions projetées (voirie, eau potable, électricité et le cas échéant, eaux usées).

L'assainissement

Logique de définition des zones constructibles :

Dans l'objectif de densifier l'habitat, on a défini les zones constructibles nouvelles dans les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées ou facilement connectables à ce dernier.

Capacité de la station d'épuration et croissance démographique

Il est nécessaire que les eaux usées issues de l'urbanisation actuelle et projetée, collectées par le réseau d'égouts soient acheminées vers une station d'épuration capable de traiter en volume comme en charge polluante les effluents produits. La commune vient de construire une nouvelle station d'épuration. Ainsi, compte tenu de la croissance démographique projetée, la cohérence entre le projet de développement urbain et la capacité de collecte et de traitement des eaux usées est assurée.

L'eau potable

Le réseau d'eau potable, qui dessert l'ensemble des zones constructibles du P.L.U. est capable de fournir en eau, y compris à l'étiage, la population totale projetée à l'horizon 2037 additionnée à la population touristique estivale.

Les communications numériques

L'ambition de la commune est de réduire la fracture numérique naissante (par rapport aux villes voisines) en dotant l'ensemble des zones urbaine et A Urbaniser d'un débit Internet qui permette à la fois le télétravail et donne aux habitants de la commune l'accès dans de bonnes conditions à l'ensemble des services offerts par les réseaux numériques (commerce en ligne, jeux, télévision HD...). Cette ambition s'inscrit dans celle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse : assurer et planifier un développement numérique bénéficiant au plus grand nombre, selon la stratégie nationale formalisée autour du Plan national Très haut débit, visant à raccorder 70 % des foyers en 2020, puis 80 à 98 % en 2025.

Renouer avec la croissance démographique

Objectifs

Depuis 2008, Puyméras, en dépit de son attractivité, perd des habitants. La commune souhaite en tout premier lieu enrayer cette tendance dans un contexte où paradoxalement, des besoins forts en logements sont exprimés à l'échelle de la communauté de communes. Les jeunes ménages ont du mal à s'installer dans un territoire dont l'aura touristique tire vers le haut le marché de l'habitat (c'est notamment vrai pour Vaison La Romaine, ville centre). Dans ce contexte et en agissant sur la typologie de l'habitat, en faisant « mieux coller » expression des besoins et offre en logements, la commune souhaite, dans une approche réaliste de son potentiel, promouvoir à son échelle une croissance démographique qui enrayer le déclin, qui soit durable et équilibrée dans la répartition par classes d'âges. L'objectif premier n'est pas la construction effrénée. Il s'agit plutôt de produire des logements à un rythme qui demeure mesuré (entre 3 et 4 résidences principales par an en moyenne sur quinze ans, horizon du SCoT) pour progressivement effacer la perte de 57 habitants mesurée entre 2008 et 2019.

Ainsi, avec 580 habitants en 2022, l'ambition est d'amener Puyméras à l'horizon 2037 à environ 630 habitants (une cinquantaine en plus), pour une croissance annuelle d'environ 0,6 % sur la période 2022-2037), c'est à dire un niveau de progression crédible au regard du potentiel du territoire, qui renoue avec la croissance et demeure compatible dans les orientations du SCoT (dont l'objectif, pour Puyméras, est une croissance moyenne de 0,5% par an).

Moyens

La croissance démographique projetée résultera :

- de la mobilisation d'une partie des petites dents creuses du tissu urbain. Son potentiel constructible est d'environ 5 logements (en considérant que 80% des dents creuses seront urbanisées pendant la durée de vie du PLU), plus 3 logements qui seront construits par division parcellaire de terrains déjà bâtis, mais en intégrant aussi que 5 des logements neufs à venir seront des résidences secondaires,
- des terrains qui représentent des surfaces significatives d'un seul tenant et classées en zones urbanisables sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (zones IAU). Sur la base d'une densité moyenne de 20* logements à l'hectare, elles représentent un potentiel constructible évalué à 32 logements,
- du retour sur le marché de la résidence principale de 3 logements vacants**
- du groupe de 13 logements en cours de construction à Auchière, qui produira son effet démographique pendant la durée de vie du PLU.

Cependant, de la même manière que les 13 logements en cours de réalisation à Auchière ont été intégrés dans le total, car ils participeront à l'atteinte des objectifs démographiques du projet, les logements qui seront construits en 2037 ne produiront leur bénéfice démographique qu'au delà des 15 ans de projection. Dès lors, il faut soustraire du potentiel en logements du PLU un quinzième du potentiel total (soit 3 logements).

Ainsi avec :

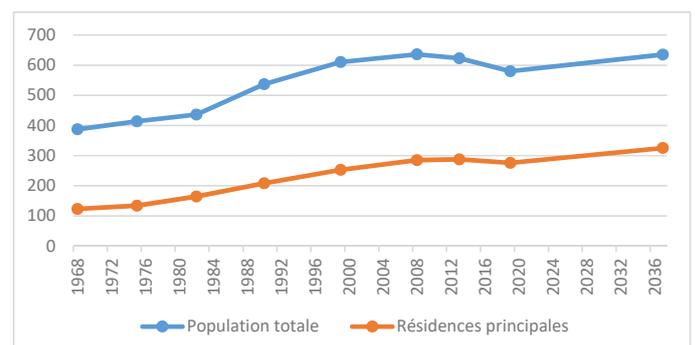
- 580 habitants et 273 résidences principales en 2022,
- 35 résidences principales à venir qui produiront leur effet démographique entre 2022 et 2037 et 13 logements en cours,
- un point mort démographique* estimé à 21 logements, l'offre en logements portée par le projet correspond aux besoins : environ 630 habitants à l'horizon 2037, soit une croissance annuelle moyenne de 0,59% pendant 15 ans. Cette croissance permettra de ramener Puyméras à son niveau de population en 2008.

*Densité moyenne telle qu'elle est définie dans le SCoT. Le PLU doit respecter cette densité moyenne sous le régime de la compatibilité.

**Une analyse fine des logements réellement vacants dans la commune a permis d'en dénombrier 3.



Les logements vacants recensés.



Évolutions démographiques passées et projetées

** Nombre de logements à produire pour que le nombre d'habitants (580 en 2022) ne baisse pas pendant la durée de vie du PLU. Ce point mort s'appuie sur l'hypothèse que la taille moyenne des ménages continue de baisser à un rythme proche de celui mesuré ces 10 dernières années.

3 LES POLITIQUES RELATIVES À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices

Objectifs



L'habitat résidentiel "banal". S'il pourra se développer localement pour compléter l'espace bâti, il ne devra plus être l'unique mode d'urbanisation. Il est aujourd'hui nécessaire de tendre vers un habitat plus dense et mieux organisé.

Après un développement récent conduit uniquement par la construction de maisons individuelles, il s'agit de favoriser une urbanisation plus dense, plus économe en espace, qui respecte le caractère rural de la commune et évite la banalisation des paysages. Il est également nécessaire de proposer un développement urbain qui intègre les principes de mixité, de maillage viaire, de déplacements doux, de diversité.



Au-delà du simple aspect quantitatif, le développement d'une offre "intermédiaire" en logements, mixant différentes typologies favorisera l'équilibre socio-économique et l'équilibre de la pyramide des âges. Cette diversification permettra par ailleurs un accès au logement sans discrimination, dans une période où les coûts de l'habitat individuel en propriété (qui constitue la quasi totalité de l'offre à Puyméras actuellement) excluent du marché une part croissante de la population.

Pour encourager l'installation de jeunes ménages, pour économiser le terrain et favoriser la vie sociale dans la commune, il faut dépasser, dans les secteurs les plus propices, le modèle pavillonnaire pour tendre vers un habitat plus dense, mieux organisé, moins rigide dans sa structure, plus accessible, qui concilie, au travers de la forme urbaine, qualité de vie et densité.



Exemples d'habitat groupé en milieu rural.



L'objectif n'est pas de bouleverser la structure de l'espace bâti ou de recomposer les rapports de voisinages mais, sur les secteurs les plus propices, de développer des formes d'habitat intermédiaire nécessaires pour la satisfaction des besoins en logements du plus grand nombre. On pourra amener ainsi le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettra à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations, grâce à un parc qui permettra un parcours résidentiel complet :

- _des logements locatifs et en accession pour les jeunes ménages,
- _des logements moins grands, proches des services, pour les anciens,
- _des logements résidentiels « plus classiques » qui répondront encore à une part importante de la demande.

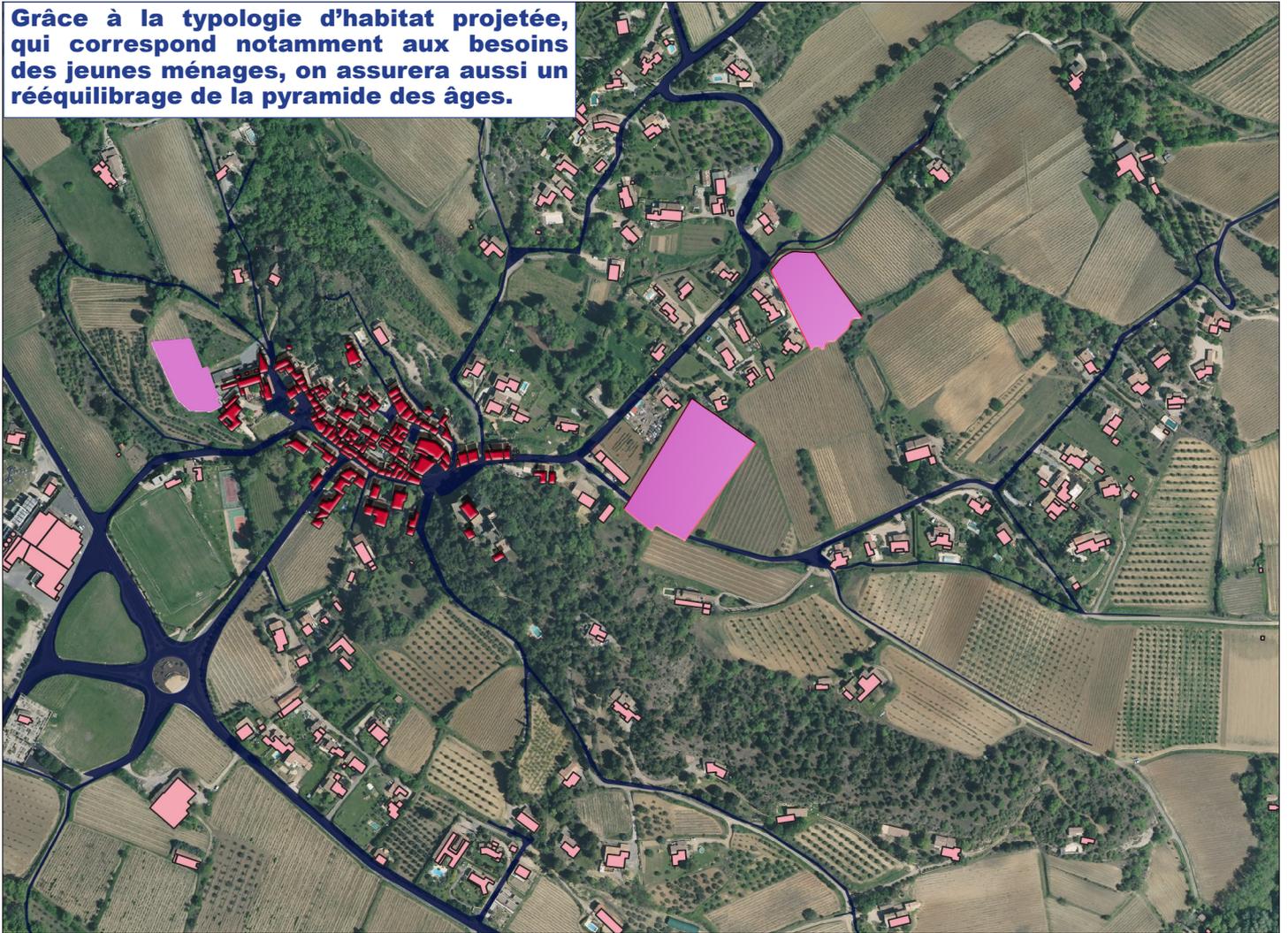
3 LES POLITIQUES RELATIVES À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices

Moyens

Des zones A Urbaniser sont créées. Elles offrent les principales opportunités pour une urbanisation organisée, dans des secteurs équipés ou très proches des équipements. Leurs potentiels seront utilisés pour traduire les objectifs de mixité sociale, de diversité de l'offre en logements et d'économie du foncier. Dans ces zones, proches du village, les orientations d'aménagement et de programmation imposeront la mixité des formes bâties.

Grâce à la typologie d'habitat projetée, qui correspond notamment aux besoins des jeunes ménages, on assurera aussi un rééquilibrage de la pyramide des âges.



Le bâti essentiellement pavillonnaire.



Le village historique.

Le modèle d'habitat intermédiaire répondra aux besoins en intégrant les constructions dans une structure qui promouvra une organisation "intelligente" des logements, en limitant les co-visibilités, en proposant des jardins bien exposés, en facilitant les déplacements doux... pour in fine une qualité de vie préservée et moins d'espace consommé.

Le projet pourra, le cas échéant, être épaulé par une politique volontariste d'acquisition foncière portée par la collectivité, afin de faciliter la concrétisation des programmes de logements stratégiques au regard des objectifs de diversification de l'offre ou de croissance démographique.

4 OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La densification de l'espace bâti

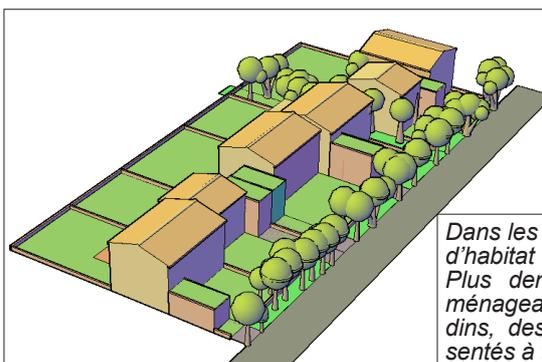
La densité moyenne des habitations construites entre 2012 et 2022 a été de 12,6 logements par hectare. Cette densité, assez faible, a entraîné un étalement notable des terres artificialisées. Ce chiffre aurait en outre été sensiblement plus bas sans l'opération d'aménagement d'ensemble en cours de réalisation à Auchière. Sans cette opération de 13 logements sur 0,445 ha, la densité moyenne chute à 8,7 logements par hectare.

Une densité faible de l'urbanisation nouvelle, trop dominée par l'habitat pavillonnaire amènerait rapidement la commune, pour satisfaire les besoins en logements, à consommer son capital de «terrains raisonnablement constructibles» (c'est à dire ceux situés hors des secteurs à enjeux paysagers, environnementaux ou agricoles stratégiques et situés hors zones soumises aux risques naturels) compromettant ainsi la production de logements à plus long terme.

La densité faible, par les surcoûts en terrains qu'elle induit, exclut par ailleurs une grande partie des jeunes ménages de l'accès au logement. Elle implique également pour la collectivité des coûts de fonctionnement importants (notamment par les linéaires de réseaux qu'elle nécessite).

Sur ce constat, l'objectif de densité moyenne de l'urbanisation établi par le PLU pour la construction de logements neufs et en cohérence avec les objectifs du SCoT est d'une vingtaine de logements par hectare.

La lutte contre l'étalement urbain s'est aussi concrétisée dans le P.L.U. par l'incarnation d'une partie importante de la capacité à bâtir (plus de 80% du potentiel des terrains nus) dans des zones constructibles sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Ces zones permettront une organisation cohérente et rationnelle des constructions, de leurs dessertes, sans "gâchis" de terrain, avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.



Dans les zones A Urbaniser, une structure d'habitat intermédiaire est recherchée. Plus dense que le pavillonnaire, mais ménageant toujours des espaces de jardins, des coupures vertes (dessins présentés à titre indicatif).

En ce qui concerne l'activité économique, en cohérence avec les objectifs du SCoT, le projet s'appuie sur la densification des entreprises dans la zone d'activités, sans «extension» de la tâche urbaine, tout en se réservant la possibilité, en cas de besoin, d'aménager des terrains pour accueillir des projets de développement économique.

La lutte contre l'étalement urbain

L'objectif communal est de contenir l'étalement urbain, mais dans un contexte où les ambitions ne peuvent qu'être limitées car : le potentiel de construction de logements en dents creuses pour la création de logements est très ténu (de l'ordre de 5 logements) et la géographie du village, sur son serre, ne dégage pas de superficies suffisantes d'une seul tenant pour construire les logements nécessaires à l'enrayement de la baisse du nombre d'habitants que connaît Puyméras depuis 2008. Ainsi, pour faire face aux besoins, la création des groupes de logements nécessaires passe par la construction sur des espaces proches du villages mais actuellement agricoles.

Le nouveau projet de développement impliquera entre 2023 et 2037 **une consommation d'espaces agricoles et naturels de 2,51 ha**, dont 0,1 ha destiné à la création d'équipements publics, 0,16 ha pour l'activité économique et 2,25 ha pour la construction de logements.

En passant de 3,66 ha consommés ces 10 dernières années à 2,51 ha ces 14 prochaines années, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sera de 31,4%. Cependant en ramenant la consommation d'espace sur la même échelle de temps et en faisant l'hypothèse d'une progression linéaire de l'urbanisation, sur les 10 prochaines années, la consommation d'espaces naturels et agricoles du projet sera de $2,51 \times 10/15 = 1,79$ ha, soit une réduction de 49% par rapport à la période 2013 - 2023.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi «Climat - résilience» de diviser par deux la consommation d'espaces naturels et agricoles mesurée dans les 10 années passées.

LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Accompagner l'économie viticole

Objectifs et moyens

Le cœur économique de Puyméras bat d'abord au rythme de la viticulture. Ainsi, la commune s'est engagée pour la protection de la viticulture :

- en ne réduisant que marginalement le potentiel de production et uniquement pour faire face à des besoins avérés en logements ou en développement des entreprises locales,
- en évitant de produire des logements autour des caves, pour éviter les conflits d'usages et maintenir des possibilités d'extension des installations.

Par ces actions, la commune entend préserver un climat serein pour les acteurs de l'ensemble de la filière viticole, pour sécuriser et encourager les investissements dans l'outil de production et de commercialisation du vin.



La cave coopérative.



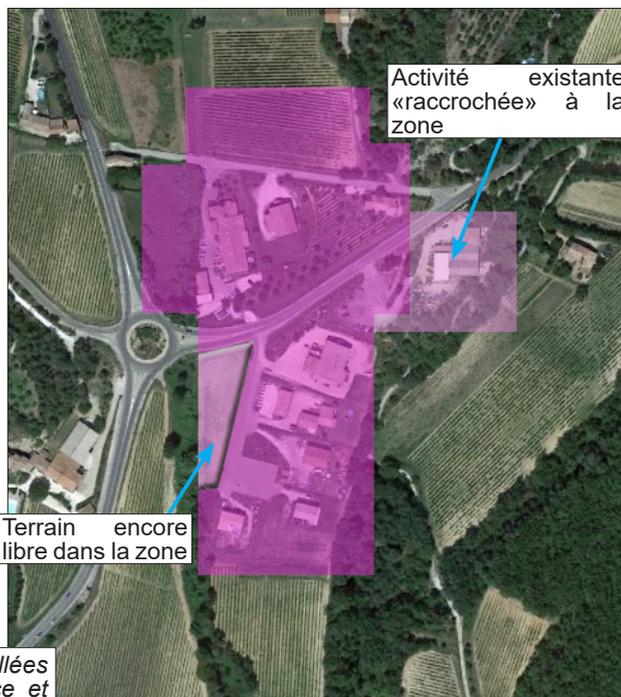
La viticulture, première activité économique de Puyméras.

Accompagner - faciliter le développement des entreprises locales

Objectifs et moyens

La commune a développé opportunément une petite zone d'activités au carrefour entre la R.D.46 et la R.D.938, en utilisant l'effet de vitrine d'une route assez circulée et les facilités d'accès offertes par le nœud routier. Ainsi, par rapport à des communes voisines et de même strate démographique, Puyméras accueille plus d'entreprises. Elles constituent un gisement d'emplois significatif qui complète celui généré par l'exploitation agricole. En association avec l'économie viticole, cette petite zone artisanale est un facteur limitant des trajets domicile-travail et un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d'habitat résidentiel.

Le maintien du tissu d'entreprises constitue donc un objectif, pour la promotion d'une économie locale et pour la recherche d'un meilleur équilibre entre habitat d'une part, entreprises, services et emplois locaux d'autre part.



Pour permettre le développement des entreprises installées dans la zone d'activités, accompagner leur croissance et éviter leur délocalisation, le gisement foncier au sein et aux abords de la zone d'activités pourra être mobilisé.

Soutenir le commerce local

Objectifs

Les retombées directes de l'activité touristique estivale, la proximité du village avec la R.D.46 et l'organisation du réseau routier local, qui implique que la plupart des habitants de la commune (et même ceux de Mérindol les Oliviers) doivent passer par le village pour rallier la R.D.46, ont permis le maintien de commerces de proximité (boulangerie notamment).

L'association entre services publics et petit commerce est un élément important pour l'attractivité, la «vie de village».

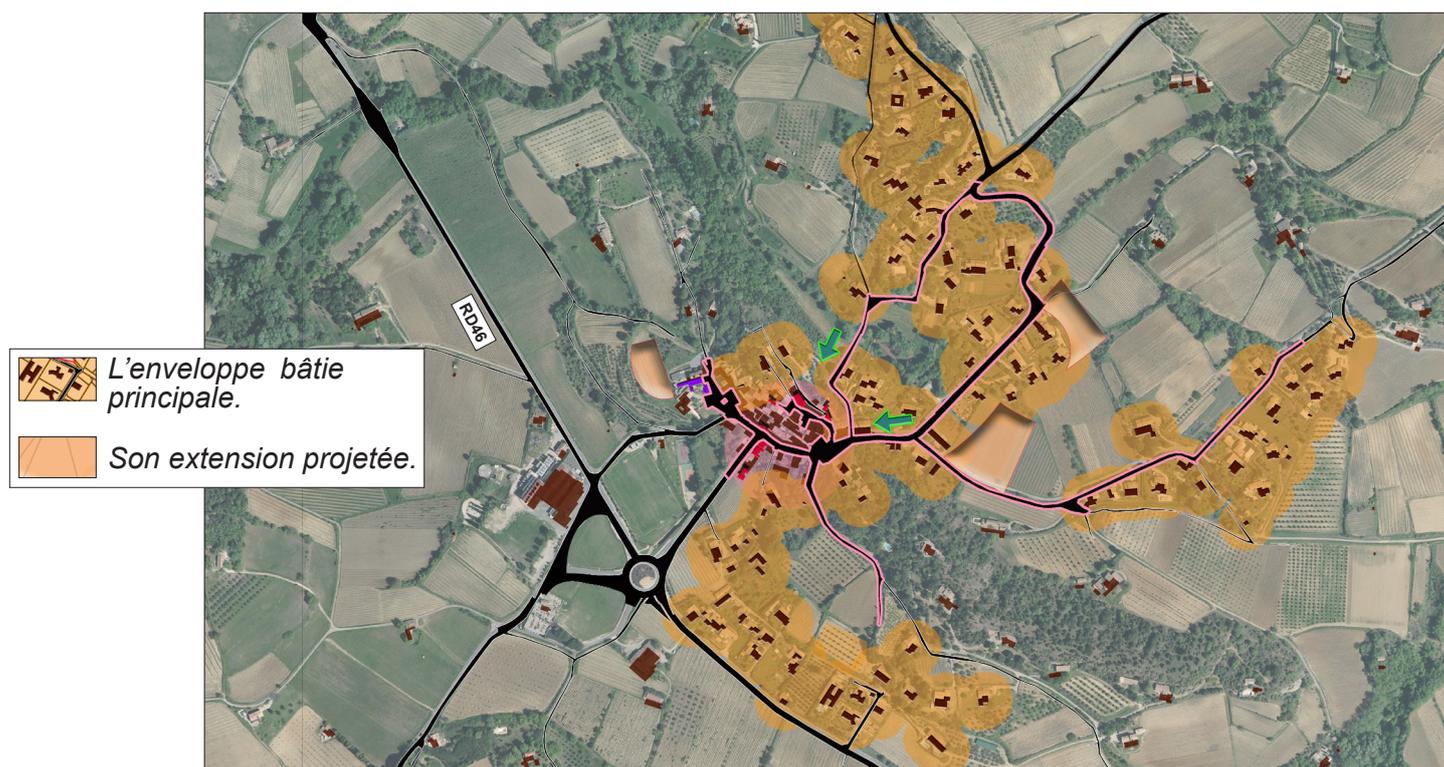
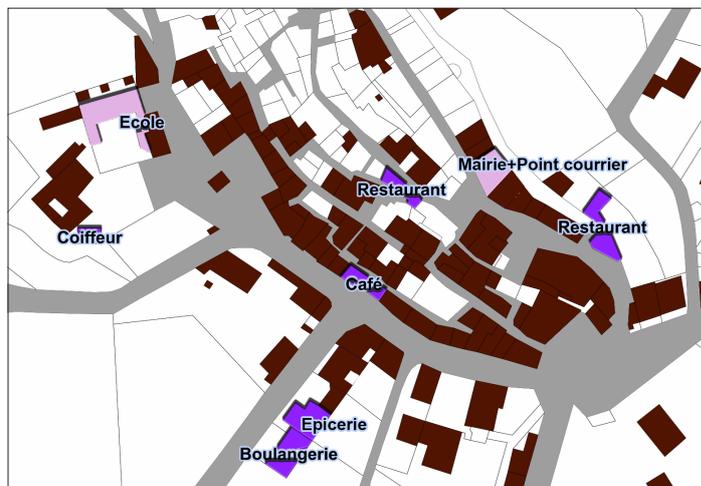
Le maintien et le renforcement du petit commerce dans le village constituent ainsi un objectif du projet.

Moyens

Le développement de l'essentiel des zones d'habitat nouvelles, à proximité du village et l'organisation des déplacements encourageront les habitants à recourir aux commerces et services du village :

- la plus grande part des trajets domicile-travail tangenteront le cœur historique et les commerces bénéficieront du passage induit,
- les liens village - zones d'habitat par des voies douces seront renforcés.

La stratégie de localisation des principales zones d'urbanisation participera indirectement à la prospérité du commerce dans la commune. Elle augmentera sensiblement la population dans l'aire de chalandise.



Le Village concentre les fonctions de services et les équipements publics de la commune. Le projet promeut une urbanisation qui structurellement, encouragera la fréquentation des petits commerces.

6

LES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La cohérence entre développement urbain, organisation du réseau de voirie et promotion des déplacements doux

A/ Limitation des déplacements et accès au réseau de routes départementales

Objectifs

L'analyse des trajets domicile-travail a montré qu'une partie importante des habitants de Puyméras travaille à Vaison La Romaine, ou dans les zones d'activités proches de la ville centre. Dans un souci de limitation des déplacements motorisés et de cohérence avec l'organisation du réseau routier de la commune, il est donc nécessaire de localiser les principales zones d'habitat dans des secteurs qui permettent de rallier rapidement la R.D.46 et la R.D.71, liens principaux entre Puyméras et le réseau routier primaire.

L'étude du réseau de voirie a aussi montré que l'urbanisation au coup par coup a produit localement des voies sous-dimensionnées, des impasses. Il s'agit donc d'accompagner l'urbanisation projetée par des infrastructures routières d'échelles adaptées et capables d'organiser des transversalités aujourd'hui manquantes ou sous-dimensionnées.

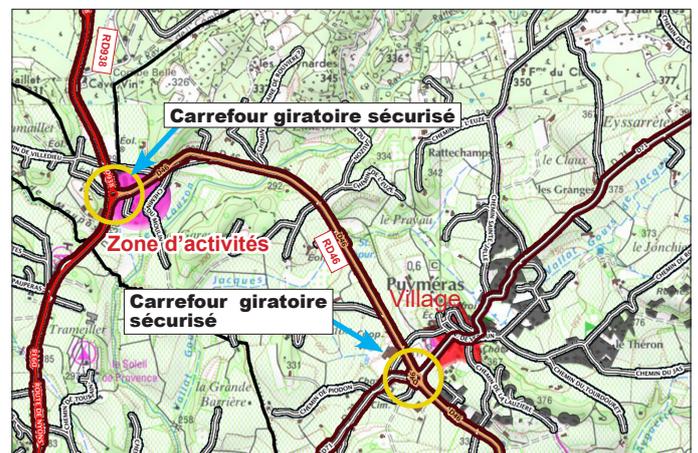
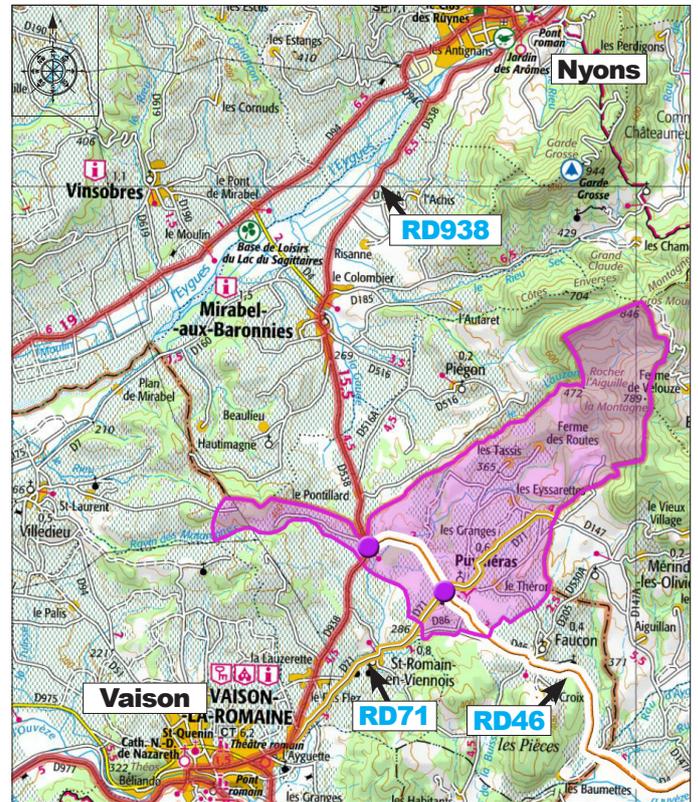
B/ Les déplacements doux

Objectifs

Il est important :

- pour favoriser la vie sociale dans la commune,
- pour renforcer les liens entre habitat et équipements publics (l'école notamment) et entre habitat et petits commerces,

d'organiser des liaisons douces, des accès sécurisés entre les principaux espaces constructibles et les fonctions urbaines, les services publics. Il s'agit d'éviter les cheminements piétons le long des routes départementales lorsqu'elles présentent un caractère routier affirmé et de favoriser les déplacements piétons / cycles sur des voies dédiées (larges trottoirs, bandes cyclables...).



 La R.D.46, voie départementale au caractère routier, inadaptée aux cheminements doux et formant une coupure fonctionnelle.

 Le Tronçon de R.D.71 au caractère routier, non aménagé pour les piétons. Il permet d'accéder facilement sur le réseau primaire depuis les voies communales mais, les connexions ne sont pas aménagées pour des trafics importants.

 Les voies secondaires de desserte des principaux quartiers d'habitation. Elles sont étroites mais la circulation y est très faible, les accotements sont souvent praticables et compatibles avec une cohabitation entre automobiles et déplacements doux.

 Chemins doux, «de traverse» qui permettent de circuler en bicyclette ou à pied sans devoir cohabiter avec la circulation automobile. Ce réseau est toutefois parcellaire, notamment entre les principales zones d'habitat et le village.

6

LES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

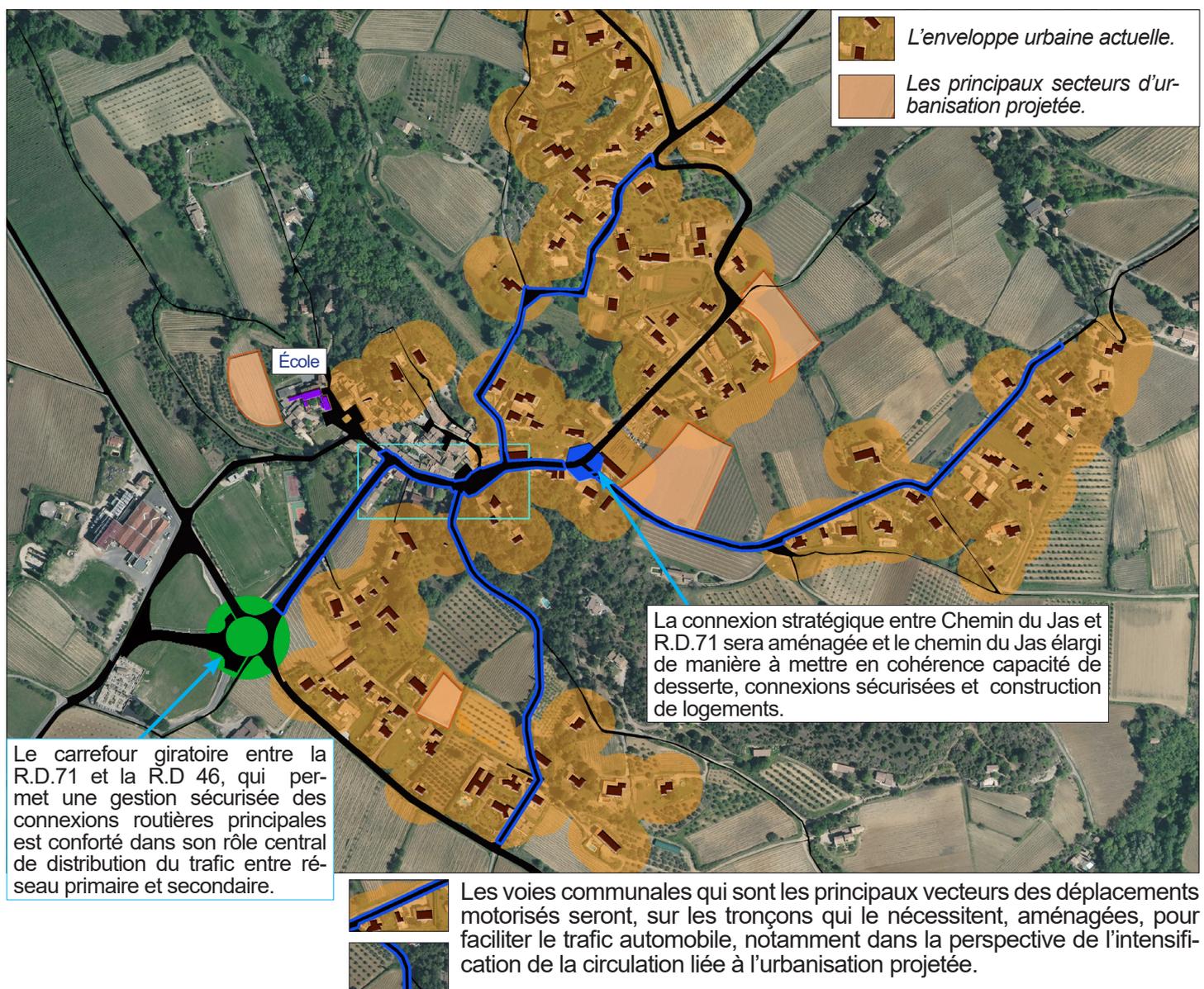
La cohérence entre développement urbain, organisation du réseau de voirie et promotion des déplacements doux

Moyens

A/ Limitation des déplacements et accès au réseau de routes départementales

En réponse aux objectifs, sera développée une urbanisation qui donne facilement accès à la R.D.46, pour atteindre par un chemin court et dans de bonnes conditions de sécurité le réseau primaire de routes départementales (en faisant converger le trafic sur le carrefour giratoire entre R.D.71 et R.D.46, vers le stade). Pour cela :

- on favorisera l'utilisation du réseau primaire de desserte locale (la R.D.71 tout particulièrement) pour l'urbanisation nouvelle. Cette option limitera des cheminements sur un réseau secondaire fait de voies le plus souvent étroites ou débouchant sur des impasses. Le trafic induit sur le réseau secondaire n'augmentera donc pas significativement,
- on définira le principe d'aménagement du carrefour entre la R.D.71 et le chemin du Jas et les conditions d'élargissement de ce chemin, qui constitue une des voies secondaires principales.



Ce tronçon supporte l'essentiel du trafic provenant du réseau arborescent de voies secondaires qui se connecte sur la R.D.71 à l'amont du village. Sur ce tronçon, on veillera à assurer la bonne cohabitation entre les besoins de la circulation automobile et la mise en place d'itinéraires de déplacements doux entre les quartiers d'habitations et le village.

6

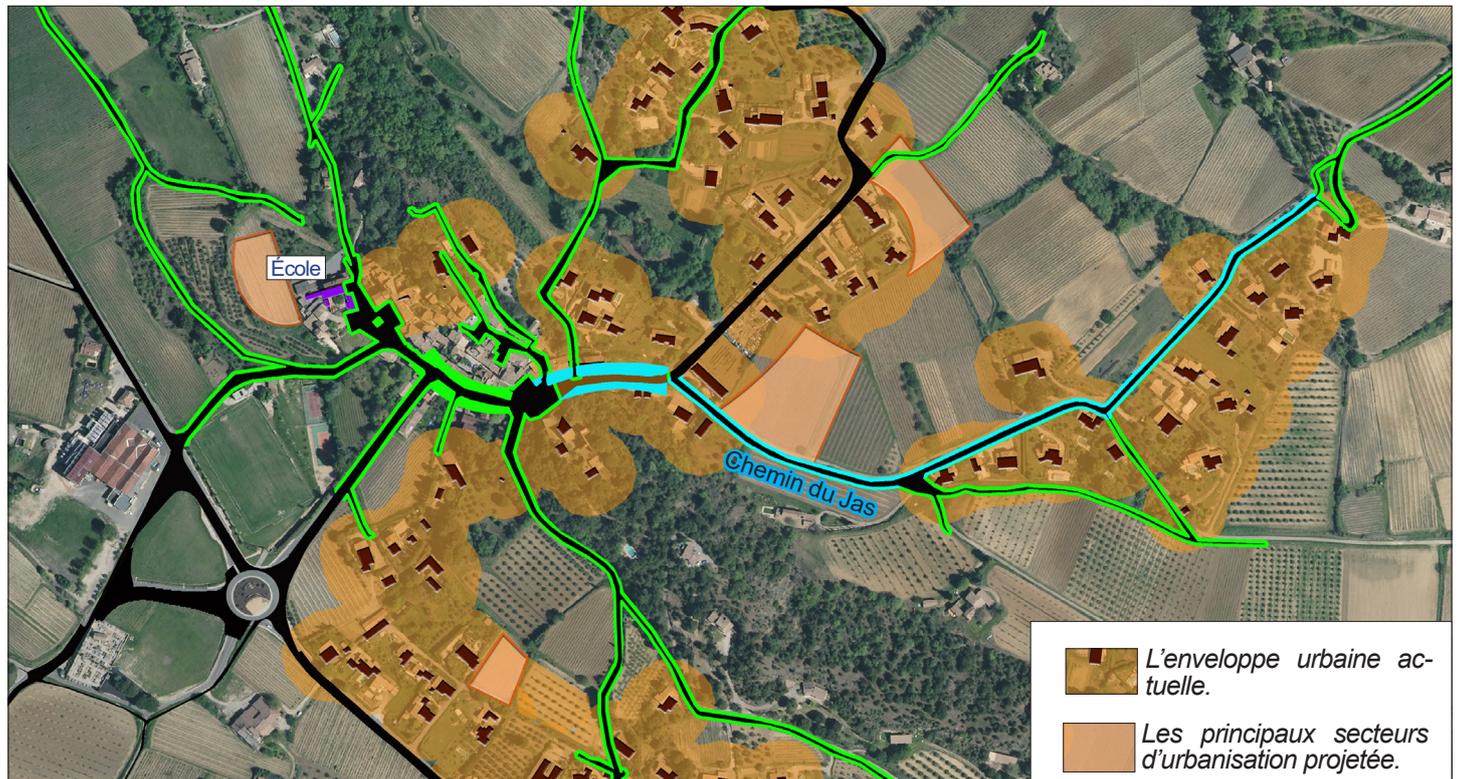
LES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La cohérence entre développement urbain, organisation du réseau de voirie et promotion des déplacements doux

Moyens

A/ Les déplacements doux

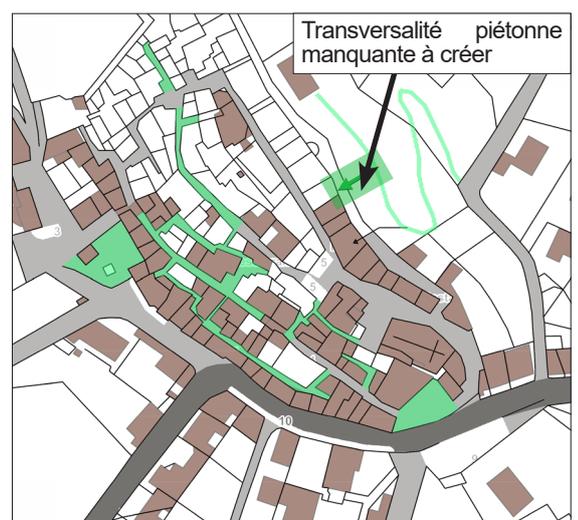
Le projet accompagnera l'urbanisation par le développement de voies douces entre les principaux quartiers d'habitation projetés et le village : aménagements pour les piétons et les cyclistes le long du chemin du Jas, affirmation de la place du piéton et du vélo depuis la confluence chemin du Jas / R.D.71 jusque dans l'avenue de Verdun, où les déplacements doux doivent cohabiter avec la circulation automobile.



Les voies secondaires, de desserte des principaux quartiers d'habitation sont parfois étroites mais la circulation y est très faible, les accotements sont souvent praticables et compatibles avec une cohabitation entre automobile et déplacements doux.



Aménager ce tronçon de route et le chemin du Jas pour une meilleure place du piéton.



Ruelles non carrossables et placettes

Au sein des zones d'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble seront appliqués les principes de transversalité piétonne : des cheminements doux seront prévus pour relier des quartiers, les voies de desserte interne seront maillées (pas d'impasse), permettant de séparer les flux (vitesses lentes et vitesses rapides) au bénéfice de la sécurité routière.

Au travers de ces mesures on aura :

- concilié au mieux urbanisation et limitation des déplacements motorisés, dans une commune où le recours à l'automobile est structurellement fréquent,
- engagé un développement où les interdistances entre programmes de logements principaux et services, commerces existants ou projetés permettront des alternatives crédibles à l'utilisation systématique de la voiture.

7 LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS

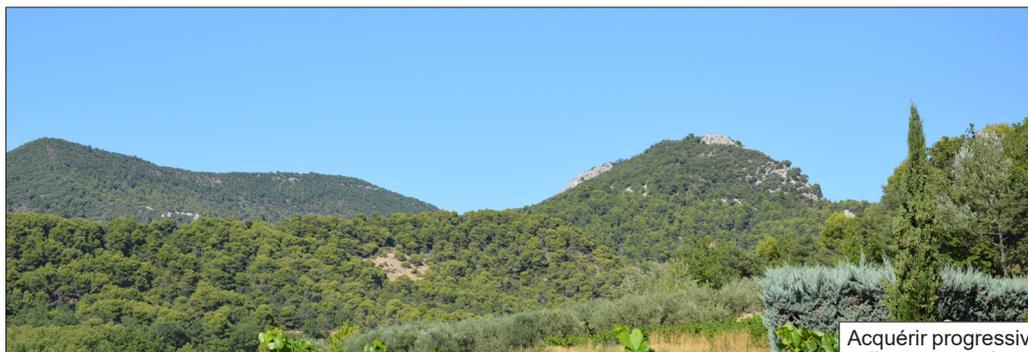
Enjeux et Objectifs

Puyméras s'inscrit dans un ensemble rural : la plaine du Lauzon, ses ruisseaux affluents, l'étage collinéen et ses massifs forestier, les grands coteaux viticoles parcourus de nombreux chemins de randonnées... Les habitants de la commune jouissent d'un cadre de vie qui relativise les besoins en espaces récréatifs, (*a contrario* nécessaires dans les grands ensembles urbains).

La commune a par ailleurs déjà réalisé des équipements sportifs et de loisirs (stades et équipements connexes) en contrebas du village.

Ainsi, les politiques de développement des loisirs s'expriment essentiellement sous deux angles :

- le maintien du cadre de vie, la protection des espaces naturels et agricoles qui jouxtent les zones d'habitat,
- en accompagnement de besoins qui vont augmenter avec la croissance démographique, la définition, autour du stade, d'une zone spécifiquement dédiée aux équipements sportifs et de loisirs.



Acquérir progressivement les micro-parcelles pour créer un jardin méditerranéen ouvert à tous dans le village.



Le stade, les terrains de tennis et un terrain connexe seront réunis au sein d'une zone spécialement destinée aux équipements sportifs et de loisirs.



Les grands espaces ruraux de Puyméras mais aussi les zones de jardins sur les hauteurs du village seront protégés, notamment pour préserver leur fonction d'espace de loisirs de plein air.

La composition du paysage d'ensemble

Objectifs*Le grand paysage offre toujours de très beaux panoramas...*

...mais localement, l'espace bâti pavillonnaire a produit des volumétries disparates, un tissu urbain qui manque quelque peu de «liant», qui localement, a étiolé le contraste du grand paysage, entre densité du village et grands coteaux viticoles ouverts.

L'attractivité de Puyméras s'appuie sur sa proximité avec Vaison la Romaine, mais aussi sur le cadre de vie qu'elle propose, ses paysages ruraux en grande partie conservés, avec le village médiéval, les étendues de vignes, les massifs boisés de l'étage collinéen. Tous ces éléments forgent l'identité de la commune, constituent un patrimoine commun dont la préservation est centrale dans le projet.

L'analyse du développement récent a mis en évidence certains travers de l'urbanisation récente, qui a eu tendance à étioler, à entamer le paysage rural historique en étalant dans plusieurs secteurs, progressivement, une trame bâtie pavillonnaire assez banale, parfois organisée à minima. Cette urbanisation, tout en demeurant peu visible au regard du nombre de logements construits, a mité localement l'espace rural.

*Un grand chêne au milieu des vignes.*

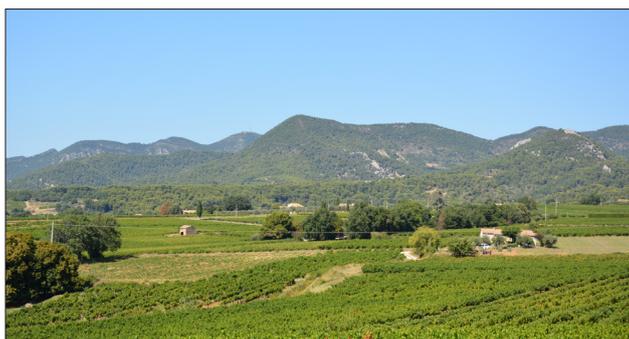
Le projet doit donc définir les conditions d'insertion dans le grand paysage de l'urbanisation à venir, pour qu'elle constitue un élément complémentaire ou supplémentaire de la trame paysagère existante, une valeur ajoutée pour la lisibilité du grand paysage et non un facteur de banalisation ou d'altération.

Il doit aussi préserver les composantes essentielles du grand paysage (les massifs forestiers, les étendues de vignes notamment) et leurs éléments de ponctuation (arbres isolés, petit patrimoine, haies...).

Moyens

Au regard des objectifs, le projet :

- **engagera** un développement plus cohérent avec la structure paysagère de la commune en limitant l'épanchement de l'urbanisation sur un modèle pavillonnaire dans les secteurs sensibles, notamment ceux qui sont les plus perceptibles depuis les principales routes départementales, dans l'objectif de préserver le paysage rural,
- **dans les nouvelles zones d'habitat**, promotionnera un modèle urbain plus dense, en capacité de mieux s'intégrer que les zones pavillonnaires, aujourd'hui sans réelle personnalité ni organisation globale,
- **préservera** la grande ouverture des coteaux viticoles, très sensibles au mitage et protège ses éléments de ponctuation qui font le charme de l'espace rural (haies, ripisylves...),
- **protègera** les grands cônes de vues qui ouvrent sur le village historique.



Le grand paysage agricole couronné par les collines boisées est un élément essentiel de l'identité communale. Il se caractérise par un contraste très fort entre vignes et forêt qui occupent plateaux et collines.

7

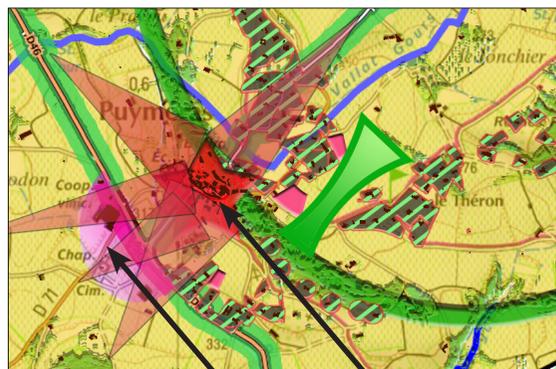
LES POLITIQUES DE PROTECTION DU PAYSAGE

Moyens

La composition du paysage d'ensemble

Le projet réorientera l'urbanisation de manière à structurer sur des modèles plus diversifiés, mieux intégrés, les quartiers d'habitation existants. Il utilise aussi la géographie, la topographie et les écrans végétaux naturels de manière à ce que l'urbanisation projetée perturbe le moins possible le grand paysage rural :

- les excroissances urbaines seront mesurées ou stoppées selon les enjeux par quartiers.
- le tissu urbain des quartiers d'habitation sera complété sur un modèle "intermédiaire", qui permettra de «construire» une urbanité.



Concilier développement de la cave et paysage d'entrée de village / Protéger le caractère rural de l'entrée Sud.

Protéger la structure du village historique, le château et les principaux cônes de vues qui permettent de l'admirer.



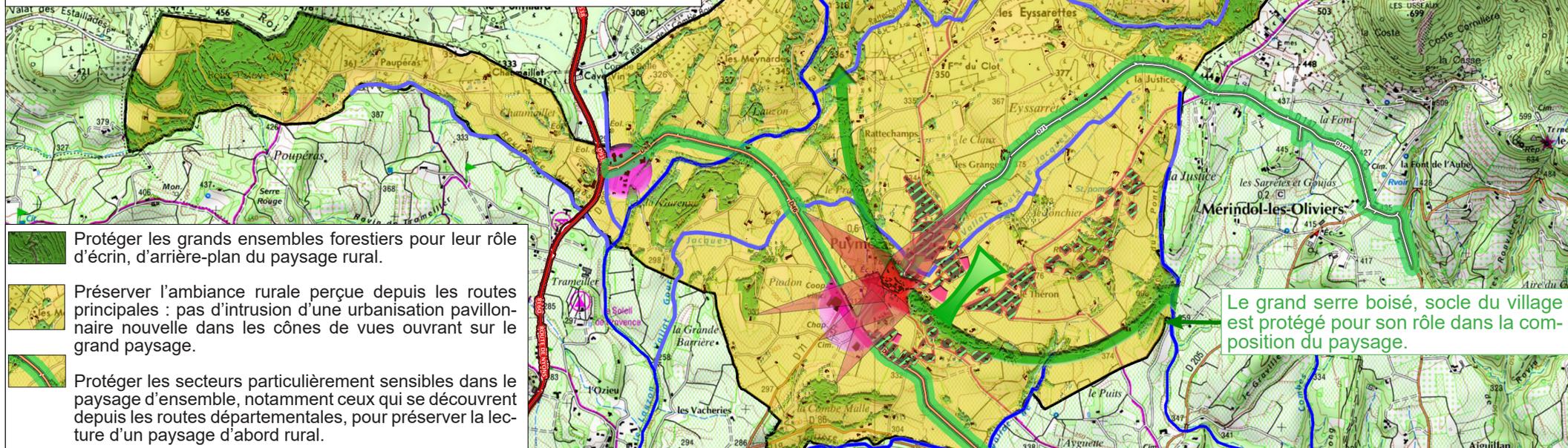
Contrôler l'évolution de l'espace bâti pavillonnaire, pour maintenir et renforcer la trame végétale qui masque une partie des constructions.



Limiter les prospects des bâtiments, de manière à étier l'effet de mitage dans le grand paysage.



Urbaniser au Jas dans le respect de la structure rurale historique de l'urbanisation : un bâti de densité intermédiaire, immergé dans une trame végétale, composé de séquences bâties et de coupures vertes.



Protéger les grands ensembles forestiers pour leur rôle d'écran, d'arrière-plan du paysage rural.

Préserver l'ambiance rurale perçue depuis les routes principales : pas d'intrusion d'une urbanisation pavillonnaire nouvelle dans les cônes de vues ouvrant sur le grand paysage.

Protéger les secteurs particulièrement sensibles dans le paysage d'ensemble, notamment ceux qui se découvrent depuis les routes départementales, pour préserver la lecture d'un paysage d'abord rural.

Le grand serre boisé, socle du village est protégé pour son rôle dans la composition du paysage.

7 LES POLITIQUES DE PROTECTION DES PAYSAGES

La protection de l'architecture et de la structure urbaine historique

Objectifs et moyens



 La partie médiévale en ruines du vieux village.

 Le cœur historique médiéval.

 Les faubourgs médiévaux et pots-médiévaux.



Les alignements omniprésents, la morphologie organique du cœur constituent les éléments forts de l'organisation du bâti dans le village. Ils seront protégés.

La préservation du village historique relève d'un enjeu patrimonial fondamental, car il constitue un élément central de l'identité de Puyméras et de son attractivité touristique. La commune a ainsi choisi de protéger son cœur historique, sa composition urbaine, à la fois organique et hiérarchisée.

Ainsi, le long des fronts de rues principales toute nouvelle construction qui afficherait une architecture, un aspect extérieur ou des prospects significativement décalés par rapport au tissu urbain existant sera proscrite.

Pour cela, le projet :

- _ définira des règles architecturales adaptées pour la construction en neuf et la réhabilitation du bâti existant,**
- _ imposera des règles d'implantations permettant la préservation de la trame urbaine historique du village.**
- _ décline des règles architecturales qui éviteront les « dérapages » dans les zones d'habitat à venir.**



Pierre apparentes ou enduits aux teintes chaudes devront être reproduits dans la rénovation ou la construction en neuf, pour préserver le caractère et la cohérence de l'ensemble bâti.

Promouvoir une urbanisation intégrée

Objectifs et moyens

La volonté de retrouver un urbanisme qui intègre la dimension rurale de la commune, mais aussi le souhait de développer des formes urbaines intermédiaires, qui apportent du corps, de la structure à un espace bâti récent développé au coup par coup et peu organisé, ont conduit à la définition d'un projet qui fera émerger, dans les zones constructibles les plus vastes (celles où il est nécessaire d'organiser l'espace bâti) un tissu urbain assez dense.

Cet habitat intermédiaire exprimera une logique d'extension sur un modèle suffisamment dense pour renvoyer l'image d'un ensemble « construit », mais qui génère des espaces d'intimités, des jardins privés nécessaires à l'attractivité des logements et à la qualité de vie.

L'ambition est d'éviter de produire de "simples lotissements", en refusant l'homogénéité, en travaillant sur les clôtures, en jouant sur l'implantation des constructions, leurs rapports à la rue, en définissant des coupures vertes, en faisant varier la taille des parcelles au sein d'une même opération...



Le regroupement des logements permettra, si les constructions sont intelligemment agencées, de produire un tissu urbain sur le modèles du faubourg, qui a été perdu dans l'habitat pavillonnaire.



Pour respecter le paysage, dans les zones A Urbaniser, les espaces bâtis seront à taille humaine, entre l'ultra-densité de l'ancien, trop difficile à reproduire aujourd'hui et le "trop diffus" de l'habitat récent.

Dans les coteaux, dans les quartier d'habitation déjà en grande partie urbanisés sur un modèle pavillonnaire et résidentiel, où les maisons sont immergées dans l'espace rural, c'est le contrôle de la densité et les règles relatives aux reculs des constructions, à la plantation et à la végétalisation des parcelles qui seront garantes de la préservation des écrans végétaux qui assurent et assureront l'intégration de l'urbanisation.

Zones A Urbaniser (emprises approximatives) qui seront développées sur un modèle d'habitat intermédiaire et intégrées dans l'espace rural.



Les écrans végétaux ne laissent transparaître que fugacement les habitations.

Objectifs

L'agriculture, en particulier au travers de la viticulture, est l'activité économique centrale à Puyméras. Les vignes (classées en A.O.C. Côtes du Rhône Village) représentent une partie importante de la superficie de la commune. La cave coopérative (et plusieurs caves privées) ont fortement développé la capacité de vente et notamment d'export du vin produit à Puyméras, garantissant durablement des débouchés économiques. D'autres productions locales, comme la trufficulture bénéficient à l'instar du vin, de filières de transformation par des entreprises artisanales implantées dans la zone d'activités (huile d'olive, produits à base de truffes...)

Dans ce contexte, où les filières agricoles et viticoles plus encore sont vitales pour l'économie locale, le projet a eu comme préoccupation majeure de concilier :

- préservation du potentiel de production (c'est à dire les espaces de vignes),
 - limitation de la promiscuité entre zones d'habitat projetées et sièges d'exploitations agricoles, caves, pour prévenir tout conflit d'usage,
- et
- développement nécessaire de l'offre en logements, dans un contexte de carence à l'échelle locale et intercommunale et de décroissance démographique dans la commune.

La difficulté principale réside dans le fait qu'une très grande partie de l'espace communal est exploité en vignes, y compris aux abords immédiats des zones urbanisées, de sorte qu'il est très difficile d'accroître l'emprise destinée à l'urbanisation tout en minimisant l'impact sur l'économie viticole.

Outre la problématique foncière, il s'agit aussi :

- de permettre aux entreprises de la commune en lien direct avec des productions locales autres que la vigne de se développer et ainsi d'offrir des opportunités de débouchés nouvelles pour les exploitants.

Moyens

Les zones agricoles principales seront protégées du développement urbain :

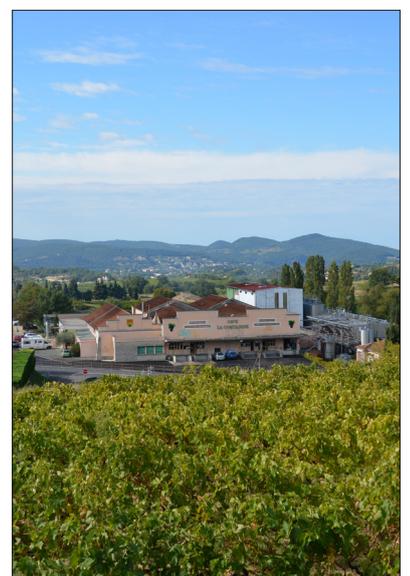
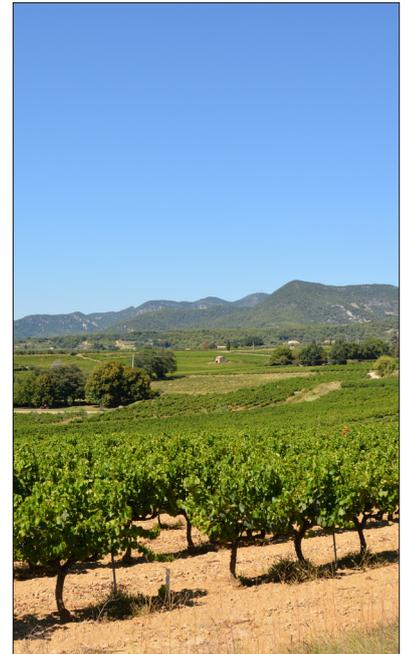
- l'emprise des zones constructibles destinée au logement sera dimensionnée pour atteindre une croissance démographique crédible au regard des besoins et cohérente avec les orientations du SCoT,
- les espaces tampons entre les caves et les zones d'habitat seront maintenus pour éviter les conflits d'usages.

Globalement, peu de terres cultivées sont destinées à la construction.

Les espaces agricoles qui seront utilisés pour construire sont nécessaires à la satisfaction de besoins en logements avérés. Leur prélèvement ne sera donc pas "gratuit" mais traduira un réel besoin immédiat qu'il ne serait pas possible, structurellement, de satisfaire dans les mêmes conditions sur des terres non cultivées. Les terrains concernés sont par ailleurs le plus souvent enclavés dans l'espace bâti ou situés dans son prolongement immédiat, proches des équipements publics. Leur devenir urbain est cohérent avec l'objectif de préservation des grandes unités agricoles, en localisant le potentiel constructible dans les "dents creuses" ou dans le prolongement immédiat de la trame urbaine.

L'urbanisation sera pour une grande part de densité intermédiaire, dans un souci de limitation de la consommation des espaces agricoles.

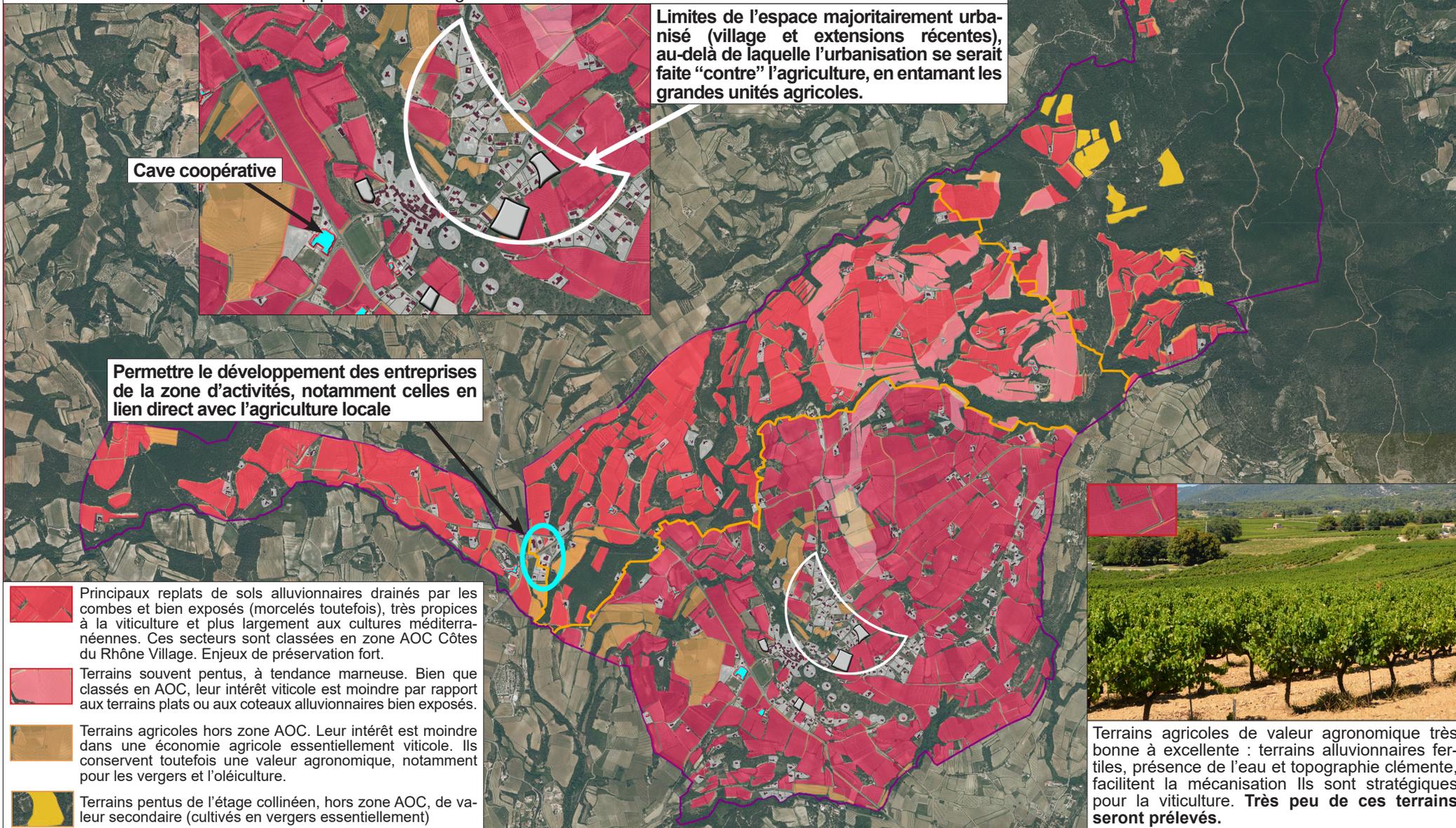
Par ailleurs, des possibilités d'extension des entreprises installées dans la zone d'activités ont été ouvertes, notamment pour celles qui valorisent et transforment des productions agricoles locales.



8

LES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'AGRICULTURE

L'emprise totale destinée à l'urbanisation a été ajustée pour satisfaire les besoins et pour concrétiser l'objectif fondamental de diversification de l'offre en logements. L'étalement urbain sur des espaces agricoles cultivés sera faible. Autour du village, tous les terrains agricoles enclavés qui auraient pu faire l'objet d'un classement en zone constructible au regard de leur situation, de leur niveau de desserte par les réseaux ne l'ont pas été pour ne consommer que ce qui est nécessaire pour satisfaire les besoins identifiés en équipements et en logements.



9

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Objectifs

Les espaces naturels sont des composantes fondamentales du territoire. La commune a placé au cœur de son projet l'objectif de préservation de la faune, de la flore qui s'épanouissent à Puyméras, des biotopes et des milieux remarquables.

Le P.L.U. sur la base de l'inventaire des zones de protection, mais aussi de l'analyse de l'ensemble des espaces naturels a mis en évidence les enjeux principaux de préservation :

- les continuités aquatiques et les ripisylves associées du Lauzon, du gours Saint Jacques, de l'Ayguette, pour leur biodiversité et les aspects fonctionnels qu'elles portent (reproduction, mouvements de faunes, sites de chasse pour les prédateurs...),
- les zones humides, habitats naturels de nombreuses espèces et espaces au rôle hydrologique important,
- la chênaie et les pinèdes qui trament les coteaux Nord ou nappent l'étage collinéen,
- les espaces naturels linéaires ou ponctuels qui relèvent d'enjeux forts de préservation en offrant des habitats à certaines espèces patrimoniales : ce sont les haies, mares, fossés, îlots boisés...y compris certains situés en zone urbaine.
- **Le réseau écologique local :**
 - *Les réservoirs de biodiversité, d'habitat et de reproduction de la plus grande partie de la faune,
 - *Les zones relais, de refuge et d'alimentation de la faune au sein des secteurs anthropisés,
 - *Les corridors écologiques, secteurs les plus propices aux mouvements de faune (trame verte et bleue).
- **La préservation du réseau écologique régional :** les principaux cours d'eau de la commune et leurs zones humides (identifiés au SDRADDET et au SCoT au titre de la trame bleue).



Forêt de pins et friches à l'étage collinéen.



Le Lauzon et sa ripisylve.



Bandes boisées et talwegs de sables propices aux guépriers d'Europe.



Trame végétale au cœur du vieux village



Talus en herbe et grands arbres dans les vignes



Zone humide en bordure de chemin

A l'instar des étendues agricoles ou du village historique, les espaces naturel : la forêt de chênes de l'étage collinéen, le Lauzon et ses affluents, les zones humides notamment, font partie des composantes fondamentales du territoire.

Moyens

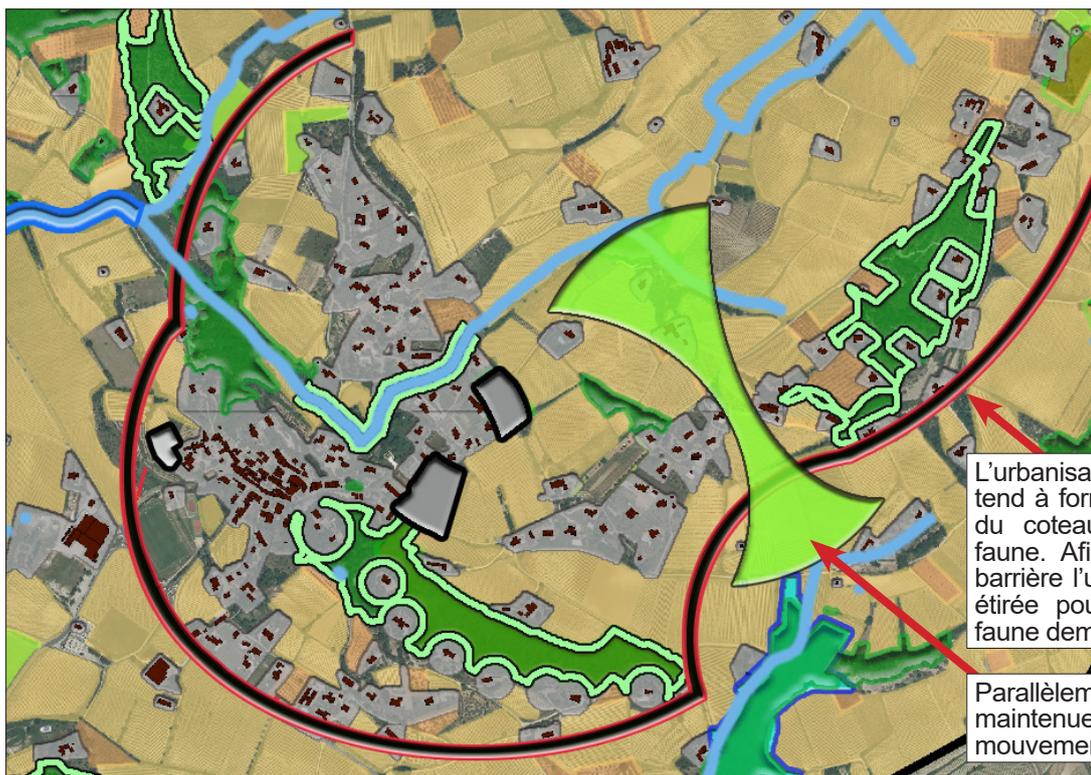
D'une manière globale, la commune a formulé un projet de développement qui n'interfère avec aucune zone naturelle, directement ou indirectement : **les zones urbaines ou à urbaniser se situent au sein ou dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante, dans des secteurs déjà largement artificialisés ou sur des terrains enclavés, ou en vignes (plus rarement) de faible bio-diversité.**

L'impact de l'urbanisation sur l'environnement naturel ne sera pas accru.

Par ailleurs, **des mesures seront engagées pour protéger les espaces naturels principaux*** :

- Protéger les continuités aquatiques et les ripisylves associées par un classement en Espace Boisé à Conserver (EBC).
- Préserver les continuités écologiques.
- Protéger les zones humides et leurs sources d'alimentation en eau.
- Classer en EBC les continuités boisées (et les boisements les plus fragiles)
- Protéger les bandes végétalisées qui accompagnent les ruisseaux ou qui assurent les connexions entre les différents milieux naturels de la commune.
- Préserver les grands massifs forestiers de l'urbanisation.
- Assurer l'inconstructibilité des terres agricoles situées dans des secteurs de continuités écologiques.

**«Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»*



L'urbanisation s'est étirée en arc. Elle tend à former ainsi une barrière au sein du coteau pour les mouvements de faune. Afin de ne pas renforcer cette barrière l'urbanisation ne devra pas être étirée pour que les déplacements de faune demeurent possibles.

Parallèlement, des ouvertures seront maintenues, pour la perméabilité aux mouvements de faune.

 Espace bâti et principales zones A Urbaniser projetées. Elles seront développées sans préjudice pour les espaces naturels.



Au sein de l'espace bâtis diffus, qui demeure constructible, la densité sera maîtrisée, des éléments de naturalité seront protégés afin de préserver une partie du rôle de zone relais de ces secteurs pour la petite faune dans le réseau écologique local.

 La tâche urbaine ne sera pas étendue significativement.

9 LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le développement de l'espace bâti porté par le projet se situera dans la zone urbaine et son aire d'influence directe. Il n'empiétera pas sur les réservoirs de biodiversité ou sur des corridors biologiques du réseau écologique local. Le projet de développement n'accroîtra pas la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels remarquables.

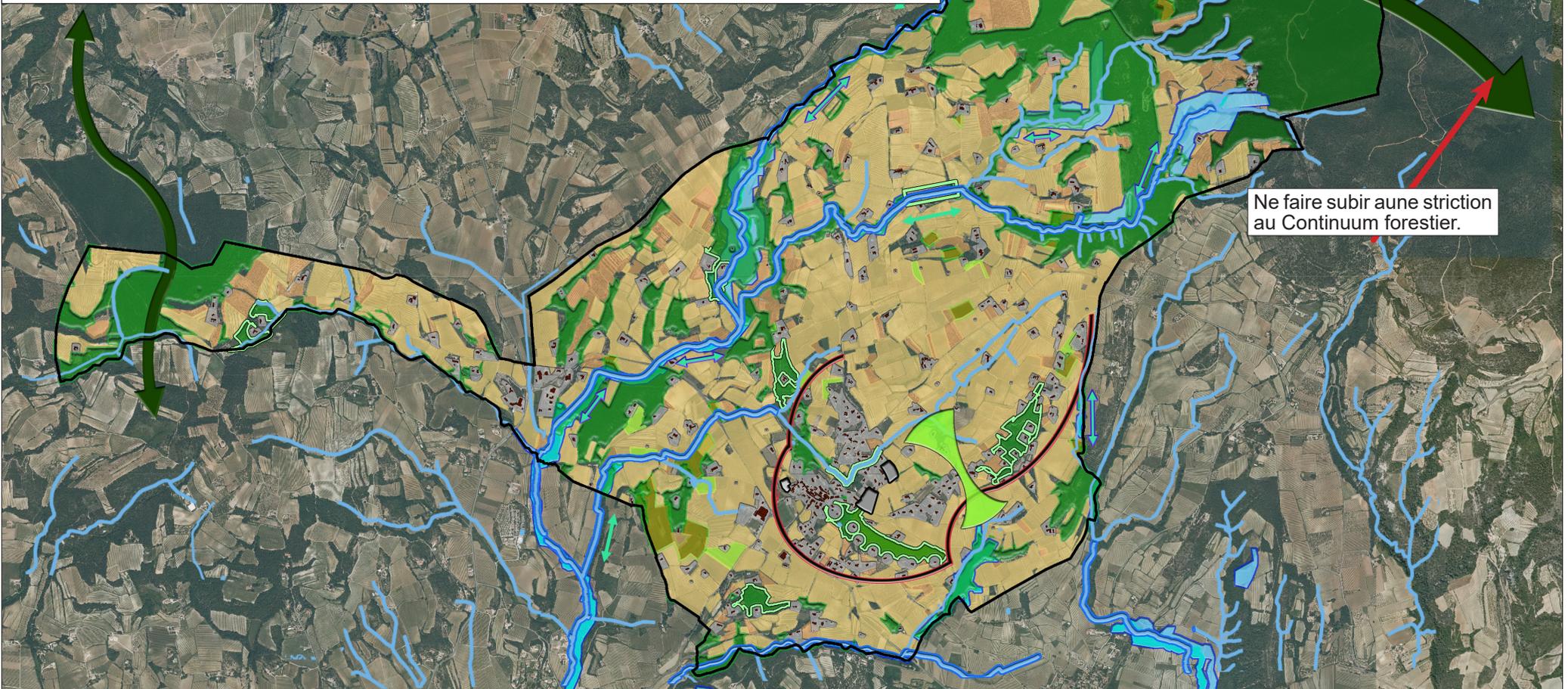
Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques :

 Les continuités aquatiques, leurs ripisylves et les zones humides.

 Les continuités boisées, les bandes végétalisées qui accompagnent les ruisseaux ou qui assurent les connexions entre les différents milieux naturels.

 Les petits espaces naturels relictuels au sein de l'ensemble viticole (zones «puits» dans le réseau écologique local).

 Zones nodales forestières : elles occupent les collines de la moitié Sud du territoire communal



Ne faire subir aucune striction au Continuum forestier.